



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2202

Lyon 9e - Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds sur les parcelles cadastrées BE 20, BE 22, BE 23 propriété de l'ASL dénommée Industria-Agrippa au profit de la parcelle cadastrée BE 25 propriété de la Ville de Lyon - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BE 25 - EI 99033 - N° inventaire 09033 I 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2202 - LYON 9E - CONSTITUTION A TITRE GRATUIT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EN TREFONDS SUR LES PARCELLES CADASTREES BE 20, BE 22, BE 23 PROPRIETE DE L'ASL DENOMMEE INDUSTRIA-AGRIPPA AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE BE 25 PROPRIETE DE LA VILLE DE LYON - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE BE 25 - EI 99033 - N° INVENTAIRE 09033 I 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement situé 11 rue de la Gare à Lyon 9^{ème}, parcelle cadastrée BE 25, mis à disposition par bail locatif pour une activité de carrosserie.

Par acte du 4 septembre 2019, la Ville de Lyon a cédé au profit de la société Industria le tènement contigu constitué des parcelles cadastrées BE 20, BE 22 et BE 23, situé 13-15 rue de la Gare angle 22-24 rue Laure Diebold, en vue de la réalisation d'un programme mixte d'activités et de bureaux.

Les travaux de terrassement du site engagés par l'acquéreur ont révélé la présence d'une canalisation enterrée non répertoriée à l'acte de cession.

Cette canalisation provient du terrain limitrophe cadastré BE 25 resté propriété de la Ville de Lyon et évacue les eaux usées et pluviales d'une partie du tènement loué au carrossier.

Afin de remédier aux rejets sauvages des eaux usées de la propriété Ville de Lyon sur le terrain d'autrui, la canalisation a dû être raccordée au réseau métropolitain d'assainissement le plus proche situé rue Laure Diebold en traversant en tréfonds les parcelles précédemment cédées par la Ville de Lyon.

Il convient par conséquent de régulariser juridiquement la présence de cet ouvrage par la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds entre l'Association syndicale libre (ASL) dénommée Industria-Agrippa (fonds servant) appelée à devenir propriétaire des volumes impactés dans les parcelles concernées, et la Ville de Lyon (fonds dominant).

Il est convenu que cette servitude à titre réel et perpétuel soit consentie à titre gratuit.

Il est précisé que les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de servitude d'un montant estimé à 800 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Enfin, il est rappelé qu'en matière de domanialité la parcelle BE 25 a par le passé accueilli l'ancien marché aux bestiaux de Vaise. Le tènement mis à disposition par la Ville de Lyon d'un locataire privé n'est plus utile à l'exercice de cette mission depuis très longtemps du fait de la disparition du marché précité. L'arrêté du Maire en date du 24

novembre 2017 a constaté la désaffectation des parcelles constituant la totalité du tènement rue de la Gare, angle rue Laure Diebold aux fins de permettre, après déclassement, la cession en 2019 d'une partie de la propriété Ville de Lyon au profit de la société Industria.

Dans un souci de clarification et de sécurisation de la domanialité de la parcelle propriété Ville de Lyon objet des présentes, il vous est proposé, suite à l'arrêté de désaffectation intervenu précédemment, de procéder au déclassement de la parcelle BE 25 du domaine public communal.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de désaffectation en date du 24 novembre 2017 ;

Vu le projet d'acte de constitution de servitude ;

Madame la Maire du 9^{ème} arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le déclassement du domaine public communal du tènement (terrains et bâtiments) correspondant à la parcelle BE 25 pour 3 541 m² 11 rue de la Gare, à Lyon 9^{ème} est prononcé.
- 2- La constitution d'une servitude en tréfonds à titre réel perpétuel et gratuit au profit de la Ville de Lyon (parcelle BE 25) sur les parcelles cadastrées BE 20, BE 22, BE 23 situées 13-15 rue de la Gare et 22-24 rue Laure Diebold à Lyon 9^{ème}, aux conditions sus évoquées dans le projet d'acte ci-joint, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 4- Les frais notariés, estimés à 800 euros, afférents aux frais d'acte entre la Ville de Lyon et l'ASL dénommée Industria-Agrippa, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62268, fonction 020, de l'opération GESTBIEN, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET